

## L'asep se présente

L'asep est l'unique association professionnelle de Suisse qui réunit des spécialistes de l'environnement, prestataires de service dans les secteurs privé, administratif ou académique et actifs dans les domaines suivants:

- la planification environnementale
- l'ingénierie de l'environnement
- la certification environnementale
- la protection de la nature et de l'environnement
- la formation en environnement
- la communication en environnement
- l'économie de l'environnement
- le conseil en environnement (études d'impact, analyse de risques)
- ou encore le droit environnemental, le génie biologique, etc.

L'asep est ouverte à toute personne ayant une formation et une expérience professionnelle adéquates.

L'asep représente de manière équivalente l'ensemble de ses membres.

## Les prestations de l'asep

### L'asep s'engage

L'asep prend position sur les sujets professionnels en rapport avec l'environnement. Sur le plan public, elle représente activement les intérêts collectifs de l'ensemble de ses membres. Les membres asep sont des spécialistes reconnus pour les questions environnementales. L'association de toutes les professions de l'environnement veille à la qualité et à la déontologie des travaux de ses membres.

### L'asep est présente dans le public

Avec près de 650 membres, l'asep est un interlocuteur important dans le cadre du développement des activités touchant au domaine de l'environnement, notamment lors des consultations et dans les questions de formation. Les membres de l'asep occupent de nombreuses places dans les commissions et les cercles d'experts au niveau cantonal, national et international. L'asep réunit sous le même toit un lobby significatif tant sur le plan commercial que politique. La publication de l'annuaire de ses consultants trouve un écho très favorable.

### L'asep favorise et relie les professionnels de l'environnement

L'asep unit mandants et mandataires, techniciens et scientifiques, employés et indépendants. Par le biais de ses activités, elle encourage les contacts et les échanges entre les membres. L'asep représente un nœud de circulation des informations concernant l'environnement. Les actualités sont disponibles au quotidien (par voie informatique). Le bulletin de l'association informe régulièrement ses membres sur la vie de l'association. C'est un organe de liaison entre le comité et les membres. Les informations importantes pour l'activité professionnelle des membres sont discutées sous forme d'articles spécialisés ou de prises de position.

## Principes asep

Les activités des membres asep sont menées de telle sorte qu'un développement durable de notre environnement soit possible. Pour ce faire, ils suivent les principes de base suivants:

- la nature a une valeur propre (in dubio pro natura)
- l'être humain est une partie intégrante de la biosphère

Les membres asep doivent prendre garde aux conséquences possibles de leur activité et choisir l'alternative dont l'effet sur l'environnement est réversible. Dès leur admission dans l'association, ils s'engagent à reconnaître et appliquer ces principes de base.

## Développement et ...

Fondée en 1980, l'asep était, à ses débuts, une association regroupant des biologistes travaillant essentiellement dans des bureaux spécialisés en écologie appliquée (le sigle asep signifiait à l'époque, Association Suisse des Ecologues Professionnels). Depuis, l'asep s'est adaptée aux changements au sein de la profession. La révision des statuts et le changement de nom approuvé par l'AG d'octobre 1996 permettent de faire face à la diversification des métiers liés à l'environnement et au besoin de l'association de représenter l'ensemble des professionnels actifs dans ce domaine.

## ... buts

L'asep est aujourd'hui une association professionnelle qui

- représente les intérêts professionnels de ses membres et les épaula dans les questions professionnelles générales ou spécifiques à l'environnement,
- représente dans le domaine public (administration, mandats) les intérêts du métier,
- garanti une bonne qualification de ses membres.
- favorise les échanges et les relations entre membres,
- favorise la compréhension du concept de professionnel de l'environnement et la promotion de l'image de la profession dans la société,
- soutient la formation et la formation continue dans les domaines touchant aux problématiques environnementales,
- essaye de promouvoir l'échange d'informations et la collaboration avec d'autres associations à un niveau national et international.

## Organes et

Les organes officiels de l'asep sont

- l'Assemblée générale (annuelle),
- la Commission d'honneur (gestion des admissions),
- le Comité central (gestion des affaires).

L'asep possède un secrétariat central à Berne, qui en est le siège officiel.

## ... structure

L'asep possède des groupes spécialisés, des groupes régionaux et des groupes liés aux hautes écoles qui ont comme but de répondre aux besoins régionaux et aux besoins spécifiques à chaque branche professionnelle. Ceux-ci soutiennent l'association centrale dans sa représentation vers l'extérieur.

Certains membres asep représentent les intérêts de l'association et de la profession dans le domaine public en effectuant des mandats spécifiques et en collaborant à des commissions et des organes de conseils externes.

## Adhésion

Peut devenir membre à part entière, toute personne dont l'activité professionnelle principale est liée au domaine de l'environnement, qui possède une formation reconnue par l'asep et dont l'expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement est suffisante. (cf. Directives d'admission).

La cotisation annuelle est de fr. 250.–/an.

Les personnes ne répondant pas encore à toutes les exigences peuvent entrer dans l'asep en tant que membre candidat. A quelques restrictions près (droit de vote, utilisation du titre asep, inscription dans l'annuaire), les membres candidats bénéficient des prestations asep et peuvent être actifs dans tous les groupes (régionaux, professionnels, etc.). La cotisation du membre candidat est inférieure à celle du membre ordinaire (100.–).

## Directives pour l'admission des nouveaux membres

Les indications suivantes se basent sur les «Règlements pour l'admission de nouveaux membres» (décision de l'Assemblée générale du printemps 1996)

Les membres de l'asep sont des professionnels de l'environnement qui exercent leurs activités en prenant, dans et par leur travail, la responsabilité d'une utilisation durable de l'environnement. En adhérant à l'asep, ils s'engagent à respecter ce principe de base.

### Conditions d'admissions

#### Membre ordinaire

Pour être admis en qualité de membre ordinaire à l'asep, un candidat doit être au bénéfice :

#### d'une formation

- de base : maturité, maîtrise ou certificat équivalent.
- suivie d'une formation complémentaire d'une année au minimum dans les techniques, sciences ou droit de la nature et de l'environnement. Les formations de la liste annexée sont reconnues automatiquement. Les autres formations seront évaluées de cas en cas par la commission d'honneur.

#### d' une expérience professionnelle

- de 2 ans au minimum dans un domaine de l'environnement (temps de travail > 50%).

La formation théorique et l'expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement doivent atteindre ensemble une durée minimale de 3 ans.

Sa demande d'admission doit inclure les pièces justificatives suivantes :

- deux références écrites de deux membres ordinaires de l'asep (la liste des membres peut être demandée auprès du secrétariat de l'asep) ou, dans des cas motivés, de deux spécialistes travaillant dans un domaine de l'environnement, non membres de l'asep.
- deux travaux faisant état de sa pratique professionnelle.

#### Membre candidat

Les personnes ne répondant pas encore à toutes les conditions pour devenir membre ordinaire peuvent entrer dans l'asep en qualité de membre candidat. Les droits du membre candidat sont restreints. Le droit de vote à l'Assemblée générale et l'inscription dans l'annuaire des professionnels de l'environnement ne lui est pas accordé. En outre il (elle) ne peut pas porter le titre aseps. Cependant, le membre candidat peut profiter de la plupart des prestations de l'association (envois réguliers d'informations, Bulletin de l'asep) et la cotisation d'un membre candidat est inférieure à celle d'un membre ordinaire.

Le membre candidat doit postuler comme membre ordinaire dès qu'il en remplit les exigences. Dans tous les cas, le statut de membre candidat est limité à 5 ans.

### Demandes d'admission

Les formulaires de demandes d'admission à l'asep en tant que membre ordinaire ou membre candidat sont disponibles sur Internet ou au secrétariat de l'asep.

La demande remplie accompagnée de ses annexes (références de deux membres aseps et travaux de référence) doit être adressée au secrétariat central avant la fin de l'année civile pour une admission au printemps de l'année suivante, sans quoi la procédure est reportée d'une année.

## Traitement des demandes

Dès réception des demandes, les candidats bénéficient gratuitement, jusqu'à leur admission, des prestations générales de l'asep dont notamment :

- bulletin de l'asep
- mail service
- réductions sur les séminaires soutenus par l'asep
- participation aux groupes de réflexions
- ...

Les demandes sont évaluées par la Commission d'honneur deux fois par année en septembre et en janvier. En cas de doute, d'éventuels compléments d'information peuvent être demandés au candidat. Les travaux de références seront retournés aux candidats sitôt la consultation achevée.

L'admission en tant que **membre ordinaire** a lieu lors de l'Assemblée générale sur proposition de la Commission d'honneur (généralement au printemps). Le candidat est informé préalablement du préavis de la Commission.

L'admission en tant que **membre candidat** est décidée par le Comité dès réception de sa demande.

## Demande d'admission à l'asep (membre ordinaire)

L'admission en tant que membre ordinaire (cotisation annuelle Fr. 250.–) se fait lors de l'Assemblée générale (généralement au printemps) sur proposition de la Commission d'honneur. Pour ce faire, la demande d'admission doit parvenir au secrétariat central de l'asep (c.f. lignes directrices pour l'admission).

La demande d'admission complète comporte les documents suivants:

1. cette demande d'admission remplie
2. deux références écrites de spécialistes reconnus, si possible membres ordinaires de l'asep (la liste des membres peut être demandée auprès du secrétariat de l'asep).
3. deux travaux de références (ceux-ci vous seront retournés après consultation par la Commission d'honneur)

Plusieurs types de documents peuvent faire office de travaux de référence: rapports de projets, publications, concepts, évaluations, rapports d'impact, expertises, travaux accessibles via Internet (p. ex. programmes d'apprentissage pour étudiants), etc. Ils attestent l'activité actuelle et les expériences acquises en qualité de professionnel-le de l'environnement.

Si de tels travaux de références ne peuvent pas être présentés en raison du type d'activité exercée, un bref résumé (env. 1 page A4) de son travail en tant que professionnel-le de l'environnement doit être rédigé à l'attention de la Commission d'honneur.

Dès réception des documents, le candidat est traité comme membre ordinaire, sans payer de cotisation, jusqu'à la date d'admission par l'Assemblée générale.

### Coordonnées

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_ Titre académique \_\_\_\_\_

### Adresse

Adresse professionnelle ou privée; ne sera utilisée que pour l'inscription dans la liste des membres et pour l'envoi de documents d'information.

Rue \_\_\_\_\_ NPA/Lieu \_\_\_\_\_

Tel. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

### 1. Indications générales

**Formation et expérience professionnelle**  
(y.c. l'adresse actuelle du bureau)

**Travaux personnels (liste)**

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

## 2. Références

Les références de deux spécialistes sont jointes au dossier:  
utiliser les feuilles prévues à cet effet

### 2.a Première personne

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

NPA / lieu \_\_\_\_\_ Tel. \_\_\_\_\_

### 2.b Deuxième personne

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

NPA / lieu \_\_\_\_\_ Tel. \_\_\_\_\_

## 3. Travaux de référence

Les travaux suivants sont joints au dossier d'admission:  
ceux-ci vous seront retournés après consultation par la Commission d'honneur

### 3.a Premier travail de référence

Titre \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Entreprise/institution \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fonction dans le projet \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 3.b Deuxième travail de référence

Titre \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Entreprise/institution \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fonction dans le projet \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Lieu, date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_





